

**Arrêté instaurant un sens unique  
rue de l'Amiral et rue du Moulin à vent**  
ARRETE N° 03/2018

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté Municipal du 09 juin 2000 portant sur le sens de circulation de la rue de l'Amiral ,  
Considérant le réaménagement des rues de l'Amiral et de la rue du Moulin à Vent ,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace toutes les prescriptions antérieures concernant la rue de l'Amiral et la rue du Moulin à vent;

**Article 2** : Modification du sens de circulation :

**- La rue de l'Amiral sera à sens unique sur sa totalité**

- entrée uniquement à partir de la Place André Léger, coté naveteur jusqu'à l'intersection de la rue Georges Latapie ;

**- La rue du Moulin à Vent sera à sens unique sur sa totalité**

- entrée uniquement à partir de la Place André Léger jusqu'à la rue de Séchelle ;

**Article 3**: Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques .

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5**: Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ressons-sur-Matz, Monsieur le Garde champêtre, de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Ressons-sur-Matz le 23/01/2018

Le Maire

Alain DE PAERMESENER

